



Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20231116-DELIB_2023_127-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 16 novembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 09 novembre 2023

| | |
|--|---|
| Membres en exercice : 35 Présents : 25 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 | <p>L'an deux mille Vingt-trois et le 16 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI À Flore THEROND, Francis DURAND À Henri COUDERC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Francis DURAND, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p> |
|--|---|

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2023-127 - APPROBATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CIA SUITE À L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil communautaire,

VU le Code général de la fonction publique : articles 413-1 à 413-7,

VU les articles 94 II 3° et VIII de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

CONSIDÉRANT la réflexion conduite dans le cadre de l'élaboration des Lignes de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), en fixant notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

CONSIDÉRANT que cette démarche co-construite avec les agents a constitué une opportunité pour mettre en cohérence et rendre visible la politique RH de la collectivité, en s'appuyant sur les actions déjà conduites, notamment en matière de valorisation des parcours professionnels et de

renforcement de l'attractivité de la collectivité par une gestion « active » des carrières des agents et une sécurisation des parcours,

CONSIDÉRANT que la définition d'une grille commune et partagée en matière de Complément Indemnitaire Annuel participe à l'équité entre les agents grâce à la définition de critères communs et partagés et une approche par filière et non par service, avec des critères liés à l'engagement professionnel des agents et une procédure d'évaluation repensée,

CONSIDÉRANT les enjeux principaux de cette démarche :

- Rôle central joué par l'entretien individuel lors duquel la valeur du travail réalisé tout au long de l'année par l'agent est évaluée et formalisée,
- Ne pas déclencher un esprit de compétition entre les agents de la collectivité,
- Ne pas créer de la frustration et de la démotivation : tout agent est éligible !
- Permettre à un plus grand nombre d'agents de percevoir le CIA, selon des règles équitables et opposables,
- Favoriser la motivation des agents : gage d'engagement et d'efficacité,
- Reconnaître le travail fourni et les responsabilités assurées par les agents,
- Favoriser l'attractivité de la collectivité par l'amélioration des conditions salariales.

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial, saisi, sur le projet établi en matière de Complément Indemnitaire Annuel, en date du 18 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la redéfinition des plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel selon les groupes de fonctions des agents,

APPROUVE le projet de grille d'analyse des critères et des conditions d'attribution du CIA, tenant notamment compte de l'entretien d'évaluation destiné à estimer la VALEUR PROFESSIONNELLE (score établi à partir de 15 critères sur 100) et Bonus « ENGAGEMENT PROFESSIONNEL » (score établi à partir de 4 critères, pouvant également être bonifié, sur 40),

DÉCIDE que selon ces modalités actualisées, tous les agents sont susceptibles de bénéficier d'un CIA, s'ils répondent aux conditions suivantes :

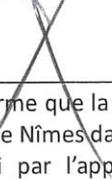
- Soit avoir un score supérieur ou égal à 60 dans la partie « VALEUR PROFESSIONNELLE »,
- Soit avoir un pourcentage supérieur ou égal à 20 dans la partie « ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ».

APPROUVE la mise en œuvre de ces dispositions sur la base des entretiens professionnels 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023.

Le Président
Henri GUDERC



Le secrétaire de séance,
Alain CHMIEL


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.